

Charte de la Vie Associative

INSA LYON

Vu l'avis du Conseil des Etudes en date du 12 janvier 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2023,

Cette charte comprend **9 articles** répartis sur **5 pages**

Préambule

La vie associative constitue l'un des éléments fondamentaux de la richesse et de la vitalité de l'**INSA Lyon** et participe fortement à son pouvoir d'attractivité. C'est un élément majeur de la vie de notre école qu'il faut savoir préserver afin de conserver notre identité et nos valeurs de générosité et d'ouverture à la société.

La présente Charte constitue un socle visant à favoriser le développement de la vie associative sur les campus Lyon Tech La Doua et d'Oyonnax. Le **Conseil de la Vie Associative (CVA)**, avec l'appui du **Bureau Des Elèves (BdE)**, est chargé de fédérer les associations et de participer à la régulation des pratiques et fonctionnements afin de permettre le soutien et le développement des initiatives étudiantes. Les domaines concernés par l'activité associative sont variés, qu'il s'agisse de sport, de culture, de sciences ou technologie, de solidarité, d'accueil et d'intégration ou d'animations.

La solidarité entre les associations est une valeur essentielle qui doit perdurer, qu'il s'agisse d'entraide en moyens humains, matériels ou financiers.

La prise d'initiatives dans le domaine associatif contribue à la formation des ingénieurs en développant par l'action, leurs capacités managériales et organisationnelles lors de l'encadrement d'équipes ou la conduite de projet. C'est un complément indissociable de la formation scientifique et technique.

Le Conseil de la Vie Associative de l'INSA Lyon sera dénommé ci-après **CVA**.

Le Bureau des Elèves de l'INSA Lyon sera dénommé ci-après **BDE**.

La Vie Associative de l'INSA Lyon sera dénommée ci-après **VA**.

La Direction de la Vie Etudiante est une entité de l'**INSA Lyon**, elle sera dénommée ci-après **DVE**.

Une association ayant le statut « INSA Lyon » (statut défini dans la **Charte de la Vie Associative à l'INSA Lyon** et dans le **Règlement de la Vie Associative de l'INSA Lyon**) sera dénommée **association de l'INSA Lyon**.

Article 1 : Les actrices et acteurs référents pour le soutien de la vie associative

Article 1.1 :

Le BdE joue un rôle d'animateur et de fédérateur dans le domaine de la vie associative : une personne au sein du bureau du BdE est élue pour assurer la fonction de Responsable de la Vie Associative de l'INSA Lyon.

Article 1.2

La Direction de la Vie Etudiante assure la fonction de suivi de la vie étudiante, notamment la vie associative. Elle joue un rôle de régulation, et de coordination et de conseils auprès des associations. Le CVA est la principale structure d'interface.

Article 1.3

Le Conseil des Etudes a pour mission d'adopter les mesures de nature à [...] favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux élèves, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, [...] Article L712-6-1 du code de l'éducation;

Article 2 : Association étudiante de l'INSA Lyon

Article 2.1 : Processus de domiciliation et de création

Toute demande de domiciliation sur le Campus de l'INSA Lyon devra être validée par l'établissement et sera obligatoirement réalisée à la Maison des Etudiants. Le projet doit être décrit sur le formulaire « demande de création d'une association » disponible à la DVE ou auprès du CVA. Le CVA pourra aider notamment à la rédaction du formulaire. Le formulaire une fois renseigné pourra être validé par la Direction de l'INSA. Ce formulaire comprend notamment une copie des statuts.

Il s'agit de valider, en accord avec le CVA, l'objet de la nouvelle association afin de ne pas démultiplier des associations sur des thématiques similaires, impliquant nécessairement un soutien en moyens de fonctionnement (subvention, local...).

La demande de domiciliation doit recueillir l'avis favorable du CVA puis de la DVE avant d'être soumise à l'approbation du Conseil des Etudes, puis le cas échéant au Conseil d'Administration de l'INSA.

Une fois les statuts déposés en préfecture, une copie doit être transmise au BdE ainsi qu'à la Direction de l'INSA, avec le récépissé de son enregistrement.

Chaque année, avant la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, le CVA et la DVE mettent à jour la liste des associations de l'INSA Lyon en délibérant sur l'ajout et/ou la suppression éventuelles d'associations de cette liste. Une association qui s'est vu refuser ou supprimer le statut d'association « INSA Lyon » peut faire appel de cette décision en suivant la procédure d'appel décrite dans le Règlement de la Vie Associative de l'INSA Lyon. Une fois les appels terminés, la liste mise à jour est soumise à l'approbation de la direction de l'INSA Lyon.

Article 2.2 : Critères d'obtention pour devenir une association de l'INSA Lyon

Afin de prétendre à l'attribution du statut « INSA Lyon », une association doit remplir les critères suivants :

- L'association doit être déclarée en préfecture et déposer une copie de ses statuts auprès du CVA et de la DVE ;
- Il ne doit pas exister d'association « INSA Lyon » avec un objet et/ou des buts statutaires similaires ;
- L'association doit avoir un bureau composé majoritairement d'élèves de l'INSA ;
- La présidente ou le président doit étudier à l'INSA ;
- Les buts de l'association doivent respecter le règlement de l'INSA Lyon ;
- Être signataire de la présente charte.

Si l'association demandeuse respecte ces critères, le CVA et la DVE pourront conjointement délibérer de l'attribution du statut « INSA Lyon ».

Article 3 : Rôle du Conseil de la Vie Associative

Le CVA est le représentant des associations de l'INSA Lyon auprès du BdE, de la Direction de l'INSA, et de tout organisme extérieur à l'INSA. Sa composition est définie dans le Règlement de la Vie Associative. Il comporte notamment deux membres de droit, représentants du BdE, dont la personne occupant la présidence du BdE (ou sa vice-présidence), et le ou la Responsable de la Vie Associative.

- Le CVA doit assurer l'entente et la coordination entre les associations de l'INSA Lyon. En cas de litige, les associations concernées pourront saisir le CVA (procédure décrite à l'Article 7.3 du Règlement de la Vie Associative) qui sera chargé de trouver un compromis entre les différentes parties dans la mesure du possible, et le cas échéant, le CVA pourra appliquer des sanctions ;
- Le CVA est invité à présenter au Conseil des Etudes à la fin de chaque année universitaire, un bilan de son activité.

Article 4 : Droits et devoirs des associations signataires de la Charte

Les associations de l'INSA de Lyon bénéficient d'un certain nombre de droits et de devoirs qu'elles s'engagent à respecter.

Article 4.1 : Les droits

Article 4.1.1 : Dans le domaine du soutien et du conseil

Participer aux réunions de l'AG de la Vie Associative pour pouvoir être représenté au CVA.

Solliciter la Direction pour tout projet associatif (événement, réservation. . .).

Article 4.1.2 : Dans le domaine financier

Solliciter une aide financière dans le cadre du financement des projets associatifs :

- Auprès du CVA ;
- Auprès de la DVE.

Article 4.1.3 : Dans le domaine de la communication

Obtenir une adresse électronique et/ou gérer des listes de diffusion avec les outils de l'INSA de Lyon ;

Pouvoir accéder aux panneaux d'affichage de l'INSA (gestion cédée au CVA).

Article 4.1.4 : Dans le domaine logistique et organisationnel

Demander à disposer d'un local dans la limite des possibilités offertes par l'INSA ;

Solliciter une aide logistique et matérielle auprès des différents services de l'INSA (DPI, DIRCOM. . .) ;

Profiter de la gratuité lors des réservations de salles ou d'amphithéâtres, obtenir des autorisations pour l'occupation de l'espace extérieur sur le campus pour des manifestations réservées aux élèves de l'INSA ou ouvertes à tous les publics.

Article 4.2 : Les devoirs

Article 4.2.1

Conserver un bureau composé majoritairement d'insaliennes et d'insaliens, en précisant que la fonction de présidente ou président doit être réservée à une insalienne ou un insalien.

Informar la DVE et le CVA des changements de bureau.

Article 4.2.2

Siéger aux Assemblées Générales (AG) de la Vie Associative pour se tenir informé et participer aux décisions concernant la vie associative.

Article 4.2.3

- Informer la DVE d'une adresse électronique de contact active ;
- Respecter, pour les associations concernées :
 - la Charte des événements festifs étudiants issue du Guide du Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche ;
 - la Charte Cpas1 Option créée par la CDEFI et la CGE signée par le BDE et l'INSA ;
 - la Charte INSA Lyon des bonnes pratiques sur les conduites à risques liées à l'alcool en milieu étudiant.
 - le Plan National d'action contre les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS) ;Les associations concernées s'engagent notamment à suivre un module de sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool et un module de sensibilisation aux VSS organisés par l'INSA Lyon.
- Respecter le Règlement de la Vie Associative de l'INSA de Lyon mis en place par le CVA ;
- A proposer une personne référente « Développement Durable et Responsabilité Sociétale » ;
- Nommer une personne responsable informatique lorsque le site de l'association est hébergé sur le site de l'INSA ;
- Respecter la législation en vigueur et le règlement intérieur de l'INSA de Lyon. Elles s'engagent notamment à respecter l'ordre public, à ne pas mettre en cause la neutralité confessionnelle et politique de l'établissement, comme dans tout service public.

Article 4.2.4

Publier annuellement un bilan moral et financier (BMF) de ses activités aux dates fixés par le CVA.

Article 5 : Sanctions possibles pour les associations signataires de la charte

En cas de non-respect des dispositions présentes dans la Charte, les associations peuvent être sanctionnées par l'INSA et/ou par le CVA et perdre leurs différents droits décrits ci-dessus (Articles 4).

L'INSA Lyon peut décider une suspension des droits bénéficiant à l'association (local, subventions, accès, réservations, droit à l'image de l'INSA...) et décider le cas échéant de mesures de coercition ou de sanctions, y compris financières. Le CVA pourra suggérer des sanctions auprès de l'INSA Lyon envers une association voire jusqu'à demander la suppression de son statut « INSA de Lyon ». L'association concernée pourra faire appel de la décision du CVA (procédure décrite à l'article 7.4 du Règlement Intérieur de la Vie Associative).

Article 6 : Attribution des locaux aux associations INSA Lyon

Chaque année, en début d'année universitaire, les associations hébergées doivent signer une autorisation temporaire d'occupation pour leur local à usage associatif, à l'exception des associations utilisant des locaux régis par une convention pluriannuelle avec l'INSA.

Conseil de la Vie Associative

Toute demande d'attribution d'un local, devra être déposée auprès du CVA. La demande transmise à la Direction de la Vie Etudiante sera examinée en concertation avec le CVA, pour des affectations.

Seules les associations de l'INSA Lyon à jour de leurs obligations pourront solliciter et bénéficier, le cas échéant en fonction des possibilités, d'un local sur le campus, dans l'un des bâtiments gérés par l'INSA.

Un avis pourra être demandé par la Direction :

- En Commission de Gestion de la MDE, s'il s'agit d'une demande pour un local au sein de ce bâtiment ;
- En Direction des Résidences, pour les locaux situés en rez-de-chaussée ou en étage en résidences ;
- Au Conseil des Départements, pour les locaux situés dans les bâtiments d'enseignements.

Article 7 : Conditions d'utilisation des locaux

Les associations hébergées s'engagent à assurer un entretien régulier de leur local, dans le respect des contraintes d'hygiène et de sécurité. Elles sont responsables financièrement et matériellement de l'aménagement mobilier du local.

Le local, attribué au titre des activités associatives (via la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire), doit être strictement réservé à cet usage. En aucun cas, ce local ne doit servir à l'organisation d'évènements festifs ou de soirées et nuire à la tranquillité des résidents (sauf autorisation expresse de la DVE). Le non-respect des règles précitées peut entraîner un retrait d'attribution du local. En cas de dégradations, les frais de réparation seront adressés à l'association utilisatrice des lieux.

Il est demandé aux associations qui disposent d'un local de souscrire une police d'assurance (dommages aux biens et aux personnes et responsabilité civile).

Article 8 : Dissolution des associations « INSA Lyon »

En cas de dissolution d'une association, le dernier bureau s'engage à transmettre cette information au CVA ainsi qu'à la DVE. L'actif restant (mobilier, matériel, trésorerie. . .) devra être reversé à une autre association sur décision du conseil d'administration de l'association en voie de dissolution.

En cas d'interruption d'activité d'une association, cette dernière devra en informer le CVA et la DVE.

Article 9 : Dispositions diverses

La présente Charte s'applique à toutes les associations domiciliées sur le campus telles que définies à l'article 2 et est annexée au règlement intérieur de l'INSA Lyon.

<p>A Lyon, le ___ / ___ / _____</p> <p>Nom de l'association :</p> <p>Nom et prénom de la personne présidente de l'association :</p> <p>Signature :</p> <p>Numéro de téléphone :</p>	<p>Pour l'INSA Lyon</p>
---	-------------------------